

UNION DES CADRES ET  
AGENTS METROPOLITAINS  
U.C.A.M.  
affiliée à la C.S.C.C.  
B.P. 8814  
LEOPOLDVILLE I.

N/R.:SP-790/59/AL/FT.-

Léopoldville, le 20 novembre 1959

A toutes les sections provinciales  
et locales de l'U.C.A.M.

Chers amis,

La situation des agents temporaires de l'Administration d'Afrique a retenu et continue à retenir toute notre attention.

Lorsque nous avons envoyé au Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi nos avis et considérations au sujet de son projet de loi relatif à l'interpénétration, nous avons insisté sur le fait qu'il ne fallait pas abandonner les agents temporaires. Après notre Congrès tenu à Léopoldville les 10, 11 et 12 octobre nous avons, dans les documents transmis au Département, à nouveau repris notre thèse de voir les agents temporaires traités comme ceux qui sont sous statut.

Nous apprenons que dès à présent l'Administration s'efforce d'assouplir les règles d'admission sous statut:

- 1° ceux qui ne pouvaient être admis sous statut qu'à l'occasion du retour en congé pourront maintenant voir leur situation régularisée en Afrique sur proposition de l'Administration d'Afrique au Département. Cette régularisation se fera suivant le nombre de places admises au B.O.
- 2° il est envisagé pour 1960 d'augmenter le nombre de places au B.O. et de diminuer celles au B.E.

Ce n'est pas suffisant. Nous voudrions voir le plus grand nombre possible d'agents temporaires admis sous statut avant la constitution d'un Gouvernement Congolais. Nous avons écrit à nos camarades qui sont pour le moment en Belgique afin qu'ils interviennent dans ce sens auprès du Ministre.

De notre côté, nous voudrions entamer une grande campagne à l'appui de cette revendication.

Nous avons déjà rassemblé des avis de certains de nos membres. Nous aimerais en recevoir encore pour faire des propositions précises et réalistes.

Ne tardez donc pas à nous écrire à ce sujet.

Bien cordialement.

A. LONNOY  
Secrétaire Permanent  
U.C.A.M.

